

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mil-vingt-six le cinq mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents : Mme BERTON Lysiane, M. REIGNIER Michaël, M. BODIN Bertrand, Mme CASSEGRAIN Brigitte, ARCHAMBAULT Philippe, M. BELOBRK Mickaël, Mme BOURREAU Chantal, M. DECHEZELLES Fabien, M. DERISSON Gaylord, M. LEMAITRE Geoffrey, Mme ROY Céline, Mme ROY Laurence, Mme SAINT-MARD Joëlle.

Absents : Mme COURTIN Stéphanie,

Absents ayant donné procuration : M. GUYON Franck à Mme ROY Laurence.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	13	2	1	14

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote du Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition 2026
- Tarifs de la cantine 2026 – 2027
- Reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire
- Demandes de subvention d'associations

VOIRIE

- Aménagement centre bourg – Autorisation de signature des avenants au Marché Public avec EUROVIA

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Réfection stade – Demande de subvention au titre de la DETR
- Réfection stade – Etude pour l'analyse des sols
- Multiservices – Remplacement de la pompe à chaleur
- Multiservices – Demande de subventions au titre le DSIL et ACTIV3 pour le remplacement de la pompe à chaleur

RESSOURCES HUMAINES

- Mediation Préalable Obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2026_02_01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025 Retirée pour erreur matérielle

2026_02_02 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

2026_02_03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2026_02_04 INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

2026_02_05 TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

2026_02_06 TARIFS DE LA CANTINE ANNÉE 2026 - 2027

2026_02_07 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

2026_02_08 RÉFECTION STADE -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

2026_02_09 RÉFECTION STADE - ETUDE POUR ANALYSE DES SOLS

2026_02_10 MULTISERVICES - REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR

2026_02_11 MULTISERVICES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL ET ACTIV3 2026

2026_02_12 MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

2026_02_13 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu la délibération 2022_11_01 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sammarçolles

Considérant que le maire ne peut assister au vote, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bertrand BODIN, 1er adjoint .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	1171032.69€
Recettes	644 633.05€
Dépenses	523 250.88€
Excédent de clôture	1 292 414.86€

INVESTISSEMENT

Déficit n-1	1 787.99€
Recettes	220 653.43€
Dépenses	398 557.22€
Déficit de clôture	179 691.78€

RESTES À RÉALISER

Recettes	331 691.44€
Dépenses	210 150.00€
Déficit sur RAR	121 541.44€

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Après présentation du Compte Financier Unique, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le budget 2026 :

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	1 171 032.69€
Dépenses ex n	523 250.88€
Recettes ex n	644 633.05€
Résultat de l'exercice n	121 382.17€
Résultat cumulé de l'exercice n	1 292 414.86€

INVESTISSEMENT

Déficit n-1	- 1 787.99€
Dépenses ex n	398 557.22€
Recettes ex n	220 653.43€
Résultat de l'exercice n	-177 903.79€
Résultat cumulé de l'exercice n	- 179 691.78€
Restes à Réaliser dépenses	331 691.44€
Restes à Réaliser recettes	210 150.00€
Solde des restes à réaliser	- 121 541.44€
Besoin de financement n+1 (C/1068)	- 301 233.22€

RÉSULTAT A REPORTER

Résultat de fonctionnement à reporter(C/002)	991 181.64€
--	-------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026_02_01 en date du 05 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération n° 2026_02_02 en date du 05 mars 2026 approuvant l'affectation de résultat,

Sur proposition de Madame le maire,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 524 843.65€
Dépenses	1 524 843.65€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 600 673.94€
Dépenses	1 600 673.94€

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu la délibération n° 2021_07_01 du conseil municipal datant du 08 juillet 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré, décide, après vote à scrutin secret, à la majorité d'augmenter les taux de 1%

Présents : 13 Procuration : 1 Votants : 14

0% : 1 voix 1% : 7 voix 2% : 3 voix

0.5% : 1 voix 1.5% : 1 voix 3% : 1 voix

En conséquence, le Conseil Municipal fixe les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2026 :

- Taxe foncière propriétés bâties.....27.47 %
- Taxe foncière propriétés non bâties.....29.96 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires THRS.....16.81 %

TARIFS DE LA CANTINE 2026 – 2027

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et reconduit les tarifs suivants pour l'année 2026 - 2027 :

- Repas enfant : 4.20 €
- Repas adulte : 5.50 €

REPRISE ET CONSTATATION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération, le maire étant compétent pour prendre une décision.

DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu les demandes d'associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association ADMR de 450€ pour l'année 2026

AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC AVEC EUROVIA

Ce point est reporté à une autre séance faute de transmission de l'avenant.

RÉFECTION STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'un espace sportif et de bien être comprenant la rénovation du stade qui sera réalisé en 2 phases.

Travaux prévus

TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11 800,00 €
TERRASSEMENTS	146 700,00 €
ÉCLAIRAGE LED	39 525,00 €
AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DES TERRAINS DE FOOTBALL	154 640,00 €
ASSAINISSEMENT	94 680,00 €
AMÉNAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT	56 934,00 €
ESPACES VERTS (Végétalisation)	69 000,00 €
ESSAIS - CONTRÔLES - RÉCOLEMENT	3 600,00 €
RACCORDEMENT EU VESTIAIRES - STEP	25 740,00 €
ESPACE FITNESS	60 000,00 €
TOTAL	662 619,00 €

Montant total des travaux : 662 619€ HT

Subvention DETR sollicitée : 62 628€

Subvention fonds européen sollicitée : 20 512.51€

Subvention Syndicat ENERGIES VIENNE sollicitée : 9 881.25€

Subvention Fédération de football sollicitée : 77 320€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR,
- approuve le plan financement
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

RÉFECTION STADE – ETUDE POUR L'ANALYSE DES SOLS

Madame le Maire expose aux conseillers que pour le projet de réfection du stade, le maître d'œuvre a prévu d'effectuer des travaux de drainage (inscrit dans l'estimatif). Cependant après renseignement auprès de la fédération de football, il n'y a aucune obligation de réaliser un système de drainage sous les terrains.

Afin de confirmer l'inutilité d'un drainage, il est nécessaire de faire une étude de sol qui consiste à effectuer des sondages et des essais d'infiltration pour déterminer la perméabilité du sol.

Madame le Maire a sollicité deux entreprises EGSOL et AIS et donne lecture des devis :

- Entreprise EGSOL : 2320.00€ HT
- Entreprise AIS : 2970.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier l'étude de sol à l'entreprise EGSOL et autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 2320.00€ HT

MULTISERVICES – REMPLACEMENT DE LA POMPE À CHALEUR

Madame le maire informe le conseil municipal que la pompe à chaleur du multiservices est tombée en panne et que les travaux de réparation sont trop onéreux sans garantir la durée de fonctionnement de la pompe à chaleur et présente les devis de réparation et de remplacement.

- Devis MEUNIER GC pour la pose d'une nouvelle PAC : 26 456.28€ HT
- Devis MEUNIER GC pour le remplacement du compresseur et de la carte : 9 488.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de remplacer la pompe à chaleur et d'autoriser le Maire à signer le devis d'un montant de 26 456.28€ HT

MULTISERVICES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE LE DSIL ET ACTIV3 POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE À CHALEUR

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le département de la Vienne ACTIV3 pour le remplacement de la pompe à chaleur du Multiservices (BAR- Tabac- point Poste...)

Malgré les travaux d'entretien et de rénovation déjà réalisés par la commune, le système de chauffage est tombé en panne à quelques semaines de la réouverture.

La commune de Sammarçolles doit donc engager des travaux d'urgence pour remplacer la pompe à chaleur. Cette intervention permettra d'améliorer le confort thermique du multiservice et de poursuivre la démarche de sobriété énergétique engagée pour les bâtiments communaux.

Montant total des travaux : 26 456.28 € HT

Subvention DSIL sollicitée : 7 936,88€

Subvention ACTIV3 sollicitée : 13 000€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Etat au titre de la DSIL ainsi que le département de la Vienne au titre d'ACTIV3 2026 et approuve le plan financement.

MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CDG86

La Médiation Préalable Obligatoire est un processus structuré par lequel les parties à un litige, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Champ d'application

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985

La commune de Sammarçolles confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Tarification et modalités de facturation

La mission de MPO est comprise dans la cotisation additionnelle pour les structures affiliées au CDG86.

Le montant de la cotisation peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année par le Conseil d'Administration du CDG86.

Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant la signature. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 1 mois.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026_001 – signature du devis de l'entreprise AMS d'un montant de 2 064.23€ HT soit 2 477.08€ TTC pour l'achat d'un réciprocateur

QUESTIONS DIVERSES

AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG – Mise en place des dalles alvéolées sur la place du monument aux morts. Elle restera inaccessible pendant plusieurs semaines après la pose du revêtement au milieu de la place.

MULTISERVICES – Ouverture le 10 mars 2026

De nombreux travaux ont été réalisés pour permettre la réouverture :

Changement de l'éclairage, réparation de la porte d'entrée fracturée, remplacement de la porte arrière, réparation sur le rideau métallique et moteur de rideaux électriques...

MACHINE A PAIN – si un accord est trouvé entre le gérant du multiservices et la boulangerie, la machine ne sera pas déplacée.

REPAS DU 8 MAI – le devis est à revoir, le coût par repas a trop augmenté par rapport à l'année 2025 et une modification du menu doit être demandée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – La CCPL a répondu favorablement à la demande d'avancement d'horaire du matin. A compter de septembre 2026, l'accueil périscolaire débutera à 7h00.

BUREAU DE VOTE - Planning du 15 mars 2026

RÉUNIONS ET INFORMATIONS

Conseil municipal – 20 mars 19h00

LEVÉE DE SÉANCE 22h09

A Sammarçolles, le 20 mars 2026

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

La secrétaire de séance,
Mme CASSEGRAIN Brigitte



Qu'en ligne le 28/03/2026